

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2025

RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Balanant

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 11, après le mot :

« Lorsque »

insérer les mots :

« , au terme de la mise en demeure, ».

II. – En conséquence, au même alinéa 11, substituer aux mots :

« la mise en demeure qui lui est adressée »

les mot :

« ses obligations ».

III. – En conséquence, audit alinéa 11, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.